



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Caisses d'épargne et de prévoyance

Question écrite n° 49340

Texte de la question

M. Jean Glavany appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences de la modification de l'article 21 de la loi de réforme de 1983 concernant le statut des Caisses d'épargne dont le caractère relève du droit privé et d'un but non lucratif qui fonde l'existence de celles-ci. Il n'est plus à démontrer aujourd'hui, pour la France, l'intérêt du maintien d'un tel réseau de collecte de fonds en qui les Français placent toute leur confiance. Or, l'Association française des banques fait actuellement pression pour supprimer le but non lucratif en préconisant la création de sociétés anonymes coopératives rattachées à une Fondation. Ainsi, cette dernière aurait en charge le rôle social des Caisses d'épargne et de la société anonyme coopérative l'activité bancaire. Il en résulterait une différence majeure entre ce statut et le précédent : l'activité bancaire serait mise en œuvre dans un souci de rentabilité maximale, ce qui aurait des conséquences sur l'approche par la Caisse d'épargne de ses clientèles de condition modeste, donc moins rentables. Il lui demande donc d'informer ou de confirmer si un projet de modification des statuts des Caisses d'épargne est à l'ordre du jour.

Données clés

Auteur : [M. Glavany Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49340

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1142